

# **PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 19 Décembre 2013**

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 19 décembre 2013 à 18 heures  
Centre d'Animation Lorin de La Croix – Salle Balzac  
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Procès-Verbal de la Précédente Réunion.**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- 3. REOM Déchets Ménagers et assimilés.**
  - a. Reprise des Journaux Revues Magazines (JRM).**
    - i. Autorisation de signer le Marché.**
  - b. Guide de Prévention des Déchets.**
    - i. Demande de subventions.**
  - c. Convention avec la Communauté de Communes de Montrésor.**
  - d. SMITOM d'Amboise.**
    - i. Désignation d'un délégué supplémentaire.**
  - e. Déchetterie de Bléré – Travaux de réaménagement.**
    - i. Demande de subvention DETR.**
- 4. Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS).**
- 5. Finances.**
  - a. Décisions Modificatives.**
    - i. Budget Principal.**
    - ii. Budget Annexe « Ateliers Relais ».**
    - iii. Budget Annexe « Commerces de Proximité ».**
  - b. Autorisation de mandatement à l'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014.**
  - c. Attribution de compensation – Charges transférées.**
- 6. Aires d'Accueil des Gens du Voyage.**
  - a. Tarifs 2014.**
- 7. Instruction des autorisations d'urbanisme.**
  - a. Autorisation de signer les conventions à intervenir.**
- 8. Personnel.**
  - a. Modification du tableau des effectifs.**
- 9. Sièges Social.**
  - a. Marché de Maitrise d'œuvre.**
  - b. Demande de subventions.**
    - i. DETR.**
  - c. Autorisation de dépôt de toute Autorisation d'Urbanisme.**
- 10. COEP – Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine.**
  - a. Autorisation à signer le marché.**
- 11. Boucles Cyclables Intercommunales et Intercommunautaires.**
  - a. Avenant de reprise du marché de maitrise d'œuvre (Commune Céré la Ronde).**
- 12. Zones d'Activités Economiques.**
  - a. Zone de Ferrière – Athée sur Cher.**
    - i. Tourne à gauche – Autorisation de lancer la consultation.**
    - ii. Convention – SIEIL.**
    - iii. Demande de subvention.**
  - b. Bois Pataud – Civray de Touraine.**
    - i. Convention – GrDF.**
    - ii. Demande de subvention.**
- 13. Equipements Sportifs.**
  - a. DOJO / Salle de Gymnastique.**
    - i. Demande de subvention.**

- 14. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse.**
  - a. ALSH – Athée sur Cher.
    - i. Avenant au marché de fourniture d'un modulaire.
    - ii. Demande de subvention.
  - b. ALSH – Bléré.
    - i. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux.
  - c. Cispéo Petite Enfance - Bout'Chou Services.
    - i. Convention de fonctionnement 2014.
    - ii. Subvention 2014.
- 15. Pays Loire Touraine.**
  - a. Modifications statutaires.
  - b. Représentants de la Commune de Céré la Ronde.
- 16. SAFER du Centre.**
  - a. Convention Vigifoncier – 2014.
- 17. PLU des Communes membres.**
  - a. Commune de Dierre.
- 18. Commissions & Comités.**
  - a. Transports Scolaires du 28 octobre 2013.
  - b. Culture & Tourisme du 6 novembre 2013.
  - c. COPIL CETJS du 8 novembre 2013.
  - d. Bureau Exceptionnel du 14 novembre 2013.
  - e. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse du 19 novembre 2013.
  - f. Rendu Diagnostic accessibilité des ERP du 21 novembre 2013.
  - g. Affaires Economiques du 21 novembre 2013.
  - h. COPIL Etude Sédentarisation Gens du voyage du 5 décembre 2013.
  - i. Communication – Information du 5 décembre 2013.
  - j. COPIL CISPEO Bout Chou Services du 6 décembre 2013.
  - k. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 décembre 2013.
  - l. Environnement du 12 décembre 2013.
  - m. Affaires Economiques du 12 décembre 2013.
- 19. Questions diverses.**

## SEANCE du 19 Décembre 2013

L'An deux mil treize, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher** : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE – M. Philippe VASLIN

**Bléré** : M. Jean-Noël ROBINEAU - M. Robert GAUTHIER - Mme Françoise BAROU - M. Georges FORTIER

Absents excusés : M. Jean François DEJUST

**Chenonceaux** : M. Michel LE GOFF – M. Daniel CHAMPION

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS – M. Michel JACQUEMET

**Cigogné** : M. Michel DUVAL - M. Renaud MOULIN

**Civray de Touraine** : M. Francis GELY - M. Alain BERNARD

**Courçay** : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

**Dierre** : Mme Françoise PICARD

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Robert PAPINEAU

**Epeigné les Bois** : M. Michel MERGOT

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, représenté par M. James FARINEAU

**Francueil** : M. Jean-Louis CHERY – M. Jean François LEPAGE

**La Croix en Touraine** : Mme Jocelyne COCHIN - M. Denis CHANTREL

Absent excusé : M. Claude BUNET

**Luzillé** : M. Jacky GAUVIN

Absente excusée : Mme Olivia MAURICE

**Saint Martin le Beau** : M. Didier AVENET – M. Alain SCHNEL – M. Philippe VERNET

**Sublaines** : M. Christian FOUASSIER - M. Laurent HARTMANN

**Le quorum est atteint**, le Conseil Communautaire peut débiter.

**Secrétaire de Séance** : Mme Françoise BAROU

### **1. Procès-Verbal de la Précédente Réunion.**

Monsieur SCHNEL fait remarquer qu'il était intervenu afin de confirmer qu'il semble regrettable que les Dumistes ne soient pas repris par la CCBVC, au sein de la compétence « Ecoles de musique ».

### **2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- **2013-044** autorisant la signature d'un contrat de maintenance avec la Société DOMELIS pour l'entretien des équipements de climatisation situés dans l'enceinte de l'ALSH à Athée sur Cher – Cout annuel de 105 € HT, contrat d'un an.
- **2013-045** autorisant la signature d'un contrat d'Assurance avec la Société Groupama Paris Val de Loire pour l'assurance d'un véhicule communautaire (Renault Clio) – Cotisation annuelle de 431.11 € HT.
- **2013-046** autorisant la signature d'un marché de contrôle des installations gaz et électriques de l'ensemble des équipements de la Communauté de Communes – Marché d'un an renouvelable annuellement dans la limite de 5 années.
  - 2 310 € pour l'ensemble des installations électriques.
  - 660 € pour l'ensemble des installations gaz.
- **2013-047** autorisant la signature d'un Contrat de mission SPS pour les travaux de réaménagement de la déchetterie de Bléré avec l'entreprise Ouest Coordination – Cout de la prestation 1 540 € HT.
- **2013-048** portant création d'une sous régie dans le cadre de la compétence Déchets Ménagers, en Mairie de Céré la Ronde afin de permettre la vente de sacs noirs, identifiées au nom de la CCBVC, aux Administrés de la Commune.
- **2013-049** portant autorisation de signer le marché avec l'entreprise Lefrère pour un montant de 43 362.29 € HT pour le Lot 12 « Chauffage – Ventilation – Traitement d'air » du Marché de Construction d'un Multiservice sur la Commune de Chisseaux (lot initialement déclaré sans suite faute de candidat).

### **3. REOM – Déchets Ménagers et assimilés.**

Monsieur BISTER précise qu'une lettre a été transmise à tous les Membres titulaires de la CCBVC concernant l'application de la formule de révision sur le marché de gestion des déchetteries.

#### **a. Reprise des Journaux – Revues – Magazines.**

**i. Autorisation de signer le marché.**

Le Vice-Président expose.

Un appel d'offres a été lancé, en groupement de commande avec la Communauté de Communes Val d'Amboise, pour la « Reprise des papiers recyclables issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ».

Après ouverture des plis et analyse des offres la Société UPM SAS a été retenue.

Le prix de rachat des papiers recyclables proposé dans l'offre est de 98 euros HT / T.

Pour comparaison, en 2013, le prix moyen de rachat s'élève à 78,84 euros HT / T.

La Présidente ou le Vice-Président doivent être autorisés à signer le contrat avec la Société UPM.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code des Marchés Publics,**

**Vu la consultation des entreprises, en groupement de commande, pour l'adjudication de la reprise des Journaux Revues Magazine issus de la collecte sélective sur le territoire de la CCBVC,**

**Vu la décision de la COAMAPA d'octroyer le marché à l'entreprise UPM,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

**b. Guide de prévention des Déchets.**

**i. Demande de subventions.**

Le Vice-Président expose.

Ce guide présente aux Administrés les pratiques et astuces économiques et écologiques pour prévenir la production de déchets ménagers. La Présidente ou le Vice-président doivent être autorisés à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour ce projet.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, et notamment l'article 2 relatif aux compétences exercées,**

**Vu le projet de création d'un Guide de Prévention des déchets à l'échelle communautaire,**

**Vu les dispositifs d'aides de l'ADEME,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien financier de l'ADEME pour la réalisation d'un guide de prévention des déchets.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

**c. Convention avec la Communauté de Communes de Montrésor.**

Le Vice-Président expose.

La Commune de Céré la Ronde adhère à la CCBVC au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A ce jour, les habitants fréquentent la déchetterie de Genillé, située sur le territoire de la Communauté de Communes de Montrésor.

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion en date du 24 octobre 2013, a approuvé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de Montrésor afin d'autoriser l'accès à la déchetterie de Genillé pour les habitants de Céré la Ronde.

Cette convention était renouvelable par « accord exprès » avec une durée initiale de 3 ans.

Après négociation, la Communauté de Communes de Montrésor accepte que la durée initiale de cette convention soit de 6 ans (et non pas de 3 ans). Les autres termes de la convention initialement présentée restent inchangés.

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur cette nouvelle convention

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher et notamment l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Département en date du 22 mai 2013 portant extension du territoire de la Communauté de Communes à la Commune de Céré la Ronde au 1<sup>er</sup> janvier 2014,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montrésor,**

**Vu la délibération de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher en date du 24 octobre 2013 actant une convention triennale,**

**Considérant que les habitants de la Commune de Céré la Ronde pouvaient accéder à la déchetterie de Genillé,**

**Considérant la nécessité de maintenir cet accès aux habitants de la Commune de Céré la Ronde,**

**Considérant la convention proposée,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RETIRE la délibération en date du 24 octobre 2013 actant une convention triennale.**

- **ACCEPTE la convention sexennale entre la Communauté de Communes de Montrésor et la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, relative à l'accès à la déchetterie des habitants de Céré la Ronde (hors professionnels).**
- **ACCEPTE les clauses financières de la convention.**
- **DIT que les charges de la présente convention seront supportées par le Budget Annexe « REOM Déchets Ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement (Jean Francis BISTER), à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

**d. SMITOM d'Amboise.**

**i. Désignation d'un délégué supplémentaire.**

Le Vice-Président expose.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher change de strate de population au sein des statuts du SMITOM d'Amboise. La nomination d'un délégué supplémentaire est donc possible.

Monsieur BISTER donne lecture de la réponse de la Préfecture à la question posée par les services du SMITOM d'Amboise (le SMITOM abordait également le cas de la fusion Deux Rives – Val d'Amboise qui fera l'objet d'une modification statutaire ultérieure) :

*« Concernant la CC de Bléré Val de Cher*

*L'article 6 des statuts du SMITOM dispose :*

*"La représentation de chaque adhérent au sein du comité est fonction du nombre d'habitants. Elle est définie comme suit :*

- *de 0 à 5000 habitants : 3 délégués titulaires*
- *Au delà de 5000 h, 3 délégués titulaires, plus 1 délégué titulaire par tranche ou fraction de 5000 h*
- *Le nombre de délégués est donc le suivant :*
  - o *CC Bléré Val de Cher, 6 titulaires, 3 suppléants*
  - o *CC du Castelrenaudais : 6 titulaires, 3 suppléants,*
  - o *CC des Deux Rives : 6 titulaires, 3 suppléants*
  - o *CC du Val d'Amboise : 7 titulaires et 3 suppléants "*

*Dans un système où le nombre de délégués est attribué aux différentes communes en fonction d'un critère objectif (la population) sur la base de catégories juridiques déterminées de manière permanente (la strate démographique), la simple modification du nombre de délégués résultant de l'évolution de la population n'est pas une modification des conditions initiales de fonctionnement de la communauté au sens de l'article L.5211-20 du CGCT.*

*C'est la raison pour laquelle le ministre de l'intérieur considère, dans sa réponse à la question écrite n°20981 d'un sénateur :*

*« Lorsque les statuts d'une communauté de communes prévoient que le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de communauté se font selon des strates démographiques avec attribution d'un nombre de délégués prédéterminé pour chaque strate, leur simple application conduit, lors du passage d'une commune d'une strate démographique à une autre, à une évolution du nombre de délégués sans qu'une modification préalable des statuts de la communauté de communes soit requise. Cette règle s'applique dès que des variations de population ont été constatées par un recensement général ou complémentaire dont les résultats ont été authentifiés par décret.»*

*C'est le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 qui a authentifié les résultats du recensement annuel complémentaire constatant notamment que la somme des populations municipales 2013 des communes membres de la CCBVC (en incluant Céré la Ronde) est de 20641 habitants (à noter que la CCBVC a déjà dépassé le seuil des 20 000 habitants avant même l'adhésion de Céré-la-Ronde, 446 habitants).*

*Une population de 20641 hab contient 4 tranches de 5000 hab au delà des 5000 hab, soit 3 délégués + 4 = 7 délégués titulaires.*

*Dans ces conditions, la CCBVC est en droit de bénéficier dès maintenant de 7 délégués titulaires, soit 1 délégué supplémentaire en vertu de l'article 5 des statuts, sans qu'une modification des statuts soit nécessaire (une mise à jour pourrait être faite ultérieurement indiquant que la CCBVC est représentée par 7 délégués titulaires au lieu de 6). Il vous appartient dans ces conditions d'inviter dès maintenant le conseil communautaire de la CCBVC à procéder à l'élection de ce délégué (qui pourra siéger lors du comité syndical suivant son élection). »*

Dans ces conditions, il est possible au Conseil de délibérer pour désigner un élu titulaire supplémentaire.

A ce jour, les élus au SMITOM d'Amboise représentant la Communauté de Communes de Bléré-Val e Cher sont les suivants :

- Titulaires :
  - o M. Jean Francis BISTER
  - o M. Alain SCHNEL

- M. Michel DUVAL
- Mme Françoise BAROU
- M. Jean Louis CHERY
- M. Philippe VASLIN
- Suppléants :
  - M. Jean Paul COUTON
  - M. Jacques JAMAIN
  - M. Jean-Pierre PESTIE

Madame la Présidente propose, sur avis de la Commission Environnement, de désigner comme Titulaire Monsieur Jean-Pierre PESTIE et comme suppléant Monsieur Robert GAUTHIER.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du SMITOM d'Amboise,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,**

**Vu la réponse des services Préfectoraux relative à la désignation ou non d'un élu supplémentaire au sein du Conseil Syndical du SMITOM d'Amboise,**

**Considérant la nécessité de désigner un élu titulaire supplémentaire,**

**Considérant la candidature de Monsieur Jean-Pierre PESTIE en tant que titulaire, et de Monsieur Robert GAUTHIER en tant que suppléant,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE en tant que membre du SMITOM d'Amboise, pour représenter notre Communauté de Communes :**
  - **M. Jean-Pierre PESTIE, membre titulaire.**
  - **M. Robert GAUTHIER, membre suppléant.**
- **CHARGE Madame la Présidente d'informer le SMITOM d'Amboise de ces modifications.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement (Jean-François BISTER), à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Monsieur FORTIER demande si la fusion de la CCVA et de la CC2R aura un impact sur le nombre de représentants de la nouvelle Communauté de Communes du Val d'Amboise au sein du SMITOM d'Amboise.

Madame COCHIN répond qu'un rendez-vous est prévu début janvier avec le Président du SMITOM et qu'elle abordera la question.

18h20 – Arrivée de Monsieur Franck AUGIAS.

**e. Déchetterie de Bléré.**

**i. Demande de subventions DETR.**

Le Vice-Président expose.

Il convient de solliciter l'Etat, via la DETR, pour soutenir les travaux de réaménagement de la déchetterie communautaire située à Bléré.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,**

**Vu le dispositif DETR et les dépenses subventionnables,**

**Considérant que le projet de réaménagement de la déchetterie de Bléré entre dans le champ des dépenses éligibles au dispositif DETR,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien financier de l'Etat, via la DETR, pour mener à bien le dossier de réaménagement de la déchetterie de Bléré.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement (Jean-François BISTER), à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Monsieur FORTIER demande le montant des subventions escomptées sur ce projet et dit qu'il est dommage que ce projet ne soit pas inscrit au sein du Contrat Départemental de Développement Solidaire.

Monsieur BISTER répond qu'une subvention de l'ADEME va être sollicitée.

**4. Contrat Départemental de Développement Solidaire.**

**a. Signature du Contrat.**

La Présidente expose.

Depuis plusieurs mois, le Conseil Général d'Indre et Loire a lancé une procédure de contractualisation avec les territoires des Communauté de Communes, et notamment avec notre Communauté de Communes.

Plusieurs rencontres ont eu lieu sur le sujet, et les Communes membres, tout comme la CCBVC, ont donné une liste de projets susceptibles d'être subventionnés par le Département.

Il est précisé que chaque élu a reçu la copie du courrier adressé, par le Conseil Général, à la CCBVC, et recensant les projets retenus tant à l'échelle communautaire, qu'à l'échelle communale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le dossier, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le dispositif CDDS adopté par le Conseil Général d'Indre et Loire,**

**Considérant les projets inscrits au CDDS,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le dossier présenté.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**5. Finances.**

**a. Décisions Modificatives aux budgets.**

**i. Budget Principal.**

La Présidente expose.

Nous avons reçu la notification définitive du prélèvement au titre du FNGIR. Le montant définitif notifié en novembre est de 1 356 837 € contre 1 353 272 € prévus au moment du Budget Primitif 2013 (et contre 1 339 757 € initialement prévus en 2011) soit 3 565 € de plus pour le budget 2013. Cette somme correspond aux rôles complémentaires et définitifs de l'année 2010.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette proposition.

**Section de Fonctionnement**

Dépenses				Recettes						
Imputation				Libellé	Montant	Imputation			Libellé	Montant
739116	01	01	R	Prélèvement FNGIR	3 565,00 €					
020	01	01	R	Dépenses imprévues	- 3 565,00 €					
				TOTAL	- €				TOTAL	- €
					- €					

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative au Budget Principal présentée.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**ii. Budget Annexe « Ateliers Relais ».**

La Présidente expose.

Il est proposé de faire une décision modificative au budget afin de disposer de crédits supplémentaires pour payer les taxes foncières des ateliers relais.

**Section de Fonctionnement**

Dépenses				Recettes						
Imputation				Libellé	Montant	Imputation			Libellé	Montant
6541	90			Perte sur créances irrécouvrables	- 500 €					
63512	90			Taxe Foncière	+ 500 €					
					- €					- €

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative au Budget Annexe « Ateliers Relais » présentée.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**iii. Budget Annexe « Commerces de Proximité ».**

La Présidente expose.

Il est proposé de faire une décision modificative au budget de permettre le paiement des intérêts d'emprunts de l'exercice. En effet, l'emprunt ayant été contracté en cours d'année civile, il n'y avait pas de prévu suffisamment de remboursement d'intérêts.

### Section de Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Imputation		Libellé	Montant	Imputation		Libellé	Montant
60611	90	Fournitures	-1 000 €				
611	90	Prestations de services	-150 €				
66111	90	Intérêt des emprunts	+1 000 €				
668	90	Frais	+ 150 €				
			- €				- €

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative au Budget Annexe « Commerces de Proximité » présentée.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur FORTIER désire revenir sur les subventions définies au titre du CDDS. Il observe que le projet de médiathèque est identifié par le Conseil Général pour l'année 2015, ceci sans autre formalité.

Il ajoute que le Conseil Général demande à ce qu'une prise en charge plus globale du projet soit prévue.

Madame COCHIN rappelle le montant du Fonds d'Intervention Locale (FIL ex FDACR) qui s'élève à 59 700 euros.

Elle ajoute que la Médiathèque est un projet communal et que la Commune de Bléré a demandé une subvention pour ce projet.

Elle précise que ce projet n'est pas communautaire même s'il est de rayonnement communautaire.

Monsieur FORTIER confirme que, selon lui, ce projet doit être suivi sous la responsabilité de la CCBVC. Il demande à ce qu'une réflexion soit menée sur le sujet.

Madame COCHIN répond que la réflexion ne peut être engagée dans l'immédiat.

Monsieur BERNARD confirme que le sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur AVENET demande si la subvention liée au projet de médiathèque sera bien de 150 000 euros. Madame COCHIN confirme que cela est le cas et que la somme sera prise sur le Volet 2, en 2015.

#### **b. Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2013.**

La Présidente expose.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du Budget Primitif 2014, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2013. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2014.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Entendu Madame la Présidente,**  
**Constatant les dépenses à venir,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame la Présidente, dans l'attente du vote des Budgets 2014, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au titre de l'exercice 2013 (Budget Principal et Budgets Annexes).
- **DIT** que les autorisations de dépenses sont définies comme suit :

#### BUDGET Principal

Chapitre d'investissement	Budget 2013	Autorisation 2014 (25 %)
Chapitre 20	38 900,00 €	9 725 €



Chapitre 204	317 436,00 €	79 359 €
Chapitre 21	97 000,00 €	24 250 €
Chapitre 23	6 006 667,00 €	1 501 666 €

**Budget Annexe « REOM - Déchets Ménagers et Assimilés » -**

Chapitre d'investissement	Budget 2013	Autorisation 2014 (25 %)
Chapitre 20	1 000,00 €	250 €
Chapitre 21	106 162,00 €	26 540 €
Chapitre 23	632 717,00 €	158 179 €

**Budget Annexe « Commerces de Proximité »**

Chapitre d'investissement	Budget 2013	Autorisation 2014 (25 %)
Chapitre 23	672 000,00 €	168 000 €

**Autres Budgets Annexes - SANS OBJET**

Chapitre d'investissement	Budget 2013	Autorisation 2014 (25 %)

- **S'OBLIGE à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2014.**

**c. Charges Transférées prévisionnelles 2014.**

**i. Adhésion Céré la Ronde.**

**ii. Transports Scolaires.**

La Présidente expose.

La Commission des Charges Transférées s'est réunie, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. La Commission a travaillé sur l'adhésion de la Commune de Céré la Ronde afin de maintenir les recettes de la Commune, après adhésion, déduction faite des charges réellement transférées à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la Commission a revu les Charges transférées des compétences Transports Scolaires en fonction des règles édictées précédemment.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,**

**Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 11 décembre 2013,**

**Entendu Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le rapport présenté.**
- **CHARGE Madame la Présidente d'informer les Communes membres de l'attribution de compensation prévisionnelle 2014 adoptée par le Conseil Communautaire, selon les règles édictées à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts.**
- **RAPPELLE que l'Attribution de Compensation est versée par douzième aux Communes membres.**
- **S'OBLIGE à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2014.**

**6. Aires d'accueil des Gens du Voyage.**

**a. Tarifs 2014.**

La Vice-Présidente expose.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2013 sur 2014 :

	Nombre d'emplacement	Individuel	Caution	Redevance journalière par Emplacement	Eau / m3	Edf/kwh
St Martin le Beau	12	oui	60 €	1,70 €	3 €	0,15 €
Chisseaux	5	oui	60 €	1,70 €	3 €	0,15 €

Pour les dégradations, la Commission propose les tarifs suivants :

- Perte ou clef non rendue 15.00 €
- Robinet extérieur 10.00 €
- Tête de robinet 8.00 €
- Vitre de porte sanitaire 6.00 €
- Convecteur 200.00 €
- Remplacement d'un hublot 45.00 €
- Interrupteur simple 8.00 €
- Interrupteur double 15.00 €
- Prise simple intérieure 10.00 €
- Prise double extérieure 25.00 €
- Robinet presto sur bac à laver 50.00 €

- Robinet presto sur WC 70.00 €
- Ensemble douche 500.00 €
- Verrou 10.00 €
- Cadenas 4.00 €

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,**  
**Vu la présentation de Madame BAROU, Vice Présidente déléguée,**  
**Sur proposition de la Commission « Habitat – Cadre de Vie – Gens du Voyage »,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE les tarifs des aires d'accueil pour l'année 2014 comme suit :**

	Nombre d'emplacement	Individuel	Caution	Redevance journalière par Emplacement	Eau / m3	Edf/kwh
St Martin le Beau	12	oui	60 €	1,70 €	3 €	0,15 €
Chisseaux	5	oui	60 €	1,70 €	3 €	0,15 €

Pour les dégradations, les tarifs sont les suivants :

- Perte ou clef non rendue 15.00 €
- Robinet extérieur 10.00 €
- Tête de robinet 8.00 €
- Vitre de porte sanitaire 6.00 €
- Convecteur 200.00 €
- Remplacement d'un hublot 45.00 €
- Interrupteur simple 8.00 €
- Interrupteur double 15.00 €
- Prise simple intérieure 10.00 €
- Prise double extérieure 25.00 €
- Robinet presto sur bac à laver 50.00 €
- Robinet presto sur WC 70.00 €
- Ensemble douche 500.00 €
- Verrou 10.00 €
- Cadenas 4.00 €

- **DIT que ces tarifs se reconduiront pour les années suivantes sauf délibération contraire du Conseil Communautaire.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Madame Françoise BAROU, Vice-Présidente déléguée, à signer tous les éléments relatifs à ce dossier.**

Madame BAROU précise que peu de dégradations sont relevées.

Monsieur GAUVIN demande quel est le taux de remplissage des aires d'accueil.

Madame BAROU répond que les aires d'accueil sont occupées à plus de 100% de leurs capacités.

Monsieur MOULIN note qu'une augmentation de ces tarifs serait judicieuse.

Madame BAROU précise que ces recettes sont perçues par le Prestataire en charge de la gestion des aires d'accueil, le Prestataire finançant les dépenses d'eau ou d'électricité.

Monsieur FORTIER demande le montant de ces recettes.

Monsieur JACQUEMET signale une activité de ferrailage sur Chisseaux.

## **7. Instruction des Autorisations d'Urbanisme.**

### **a. Autorisation de signer les conventions.**

#### **i. CCBVC – Communes membres.**

#### **ii. CCBVC – DDT – Communes membres.**

La Présidente expose.

Toutes les Communes ont été destinataires des conventions établies par la CCBVC et les services de la DDT tendant à la reprise effective de l'instruction du droit du sol des Communes membres, à compter :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les Communes de Athée sur Cher, La Croix en Touraine, Francueil et Sublaines.
- Du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour Saint Martin le Beau et Bléré.
- Du 1<sup>er</sup> juin 2014 pour l'ensemble des autres Communes.

Le Conseil doit autoriser Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir avec l'ensemble des Communes membres.

La création du service sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu la délibération du 26 septembre 2013 tendant à la création d'un service d'instruction du droit du sol par la CCBVC,**  
**Vu les conventions présentées,**  
**Entendu Madame la Présidente,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte les conventions présentées.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer les conventions à intervenir entre :**
  - o **La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher et ses Communes membres et définissant les actes à instruire par les services communautaires.**
  - o **La Communauté de Communes, les services de l'Etat (Direction départementale des Territoires) et les Communes membres au sujet des transferts de données.**

Monsieur GELY demande si une aide financière sera versée à la CCBVC pour l'accompagner dans cette prise de compétence. Il ajoute que, jusqu'à ce jour, l'instruction technique des Autorisations d'Urbanisme était gratuite pour les Communes. Il demande si le transfert de cette instruction à la CCBVC aura un coût pour les Communes.

Madame COCHIN répond qu'aucune aide financière de l'Etat n'est prévue pour ce dossier. Elle ajoute que le service sera toujours rendu aux Mairies, ceci sans dépenses supplémentaires pour les Communes. Madame COCHIN ajoute que la DDT prévoit d'organiser des réunions afin que le transfert de la compétence se déroule sans dysfonctionnement.

#### **8. Personnel – Modification du tableau des effectifs.**

La Présidente expose.

Il est nécessaire de procéder à différentes modifications du tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

Le Conseil doit délibérer de ces modifications.

##### o **Création du Service Instruction du Droit des Sols.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes crée un nouveau Service d'instruction du droit du sol. Ainsi, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes de Rédacteur Territorial – 35/35ème à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les deux personnes recrutées seront des instructeurs. Ils seront accompagnés, dans leur formation, à la prise de poste, par la DDT pendant plusieurs mois.

##### o **Modification des horaires de travail d'un agent (passage de 90 % à 80 %) au 01/01/2014.**

Un agent travaillant à temps non complet à la CCBVC (90%) a sollicité le passage de son poste à 80 %. Il ne s'agit pas d'un temps partiel mais d'un temps non complet.

Ainsi, le Comité Technique Paritaire a été saisi de la demande de cet agent.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer pour diminuer le poste de 90 % à 80 %.

##### o **Suppression d'un poste – Transports Scolaires au 01/01/2014.**

Nous avons été informés par la Commune de Bléré de la fin de la mise à disposition de l'agent en charge des Transports Scolaires à la CCBVC et ce, à partir du 31 décembre 2013.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la suppression de ce poste du tableau des effectifs.

A la demande de plusieurs élus, il est expliqué la différence entre temps partiel et temps non complet.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Vu le tableau des effectifs de la CCBVC,**  
**Vu la nécessité de procéder à des modifications du tableau des effectifs,**  
**Vu la création d'un nouveau service à la CCBVC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 en vue de l'instruction du droit du sol,**  
**Vu l'avis du CTP placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, sur le projet de diminution d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, diminuant de 90 % à 80% (à la demande de l'agent concerné),**  
**Entendu Madame la Présidente,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **MODIFIE le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :**
  - o **CREATION de 2 postes d'instructeur des Autorisations du Droit du sol au sein des services de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, en tant que Rédacteur Territorial (Catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

- DIMINUTION de la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 1ere classe à 80 %) au lieu de 90 %.
  - SUPPRESSION d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, créé initialement à 10/35<sup>ème</sup>.
- AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 9. Siège Social.

### a. Maitrise d'œuvre.

La Présidente expose.

Le Conseil Communautaire avait délibéré, sur la proposition des Vice-Présidents pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du siège social de la CCBVC au sein de l'ancienne brigade de Gendarmerie de Bléré, c'est-à-dire au 39 Rue Gambetta à Bléré.

Ainsi, la consultation a été lancée et la COAMAPA de la CCBVC a proposé de retenir Monsieur Dominique MAES, Architecte DPLG au taux 7.50 % pour ce projet.

Les travaux ont été estimés par l'ADAC à 600 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Marchés Publics,**

**Vu les statuts de la CC Bléré-Val de Cher,**

**Vu la décision de créer un siège social pour les services administratifs de la CC Bléré-Val de Cher,**

**Vu la consultation faite,**

**Vu la décision de la COAMAPA réunie le 15 novembre 2013,**

**Entendu Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- CONFIRME la décision de la COAMAPA de la CCBVC de retenir Monsieur Dominique MAES, Architecte DPLG pour les travaux à venir pour la réhabilitation du futur siège de la CC Bléré-Val de Cher au 39 rue Gambetta à Bléré selon les critères suivants :
  - Taux 7.50 % sur un estimatif de 600 000 € HT.
- AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame COCHIN précise que des travaux seront réalisés sur le rez-de-chaussée puis sur le premier étage et le deuxième étage ainsi que sur la façade. Un ascenseur sera mis en place.

Monsieur CHANTREL demande si une date prévisionnelle de fin de travaux peut être précisée.

Monsieur GAUVIN demande l'estimation de la surface de bureaux qui sera disponible.

Madame COCHIN précise que les travaux seront réalisés sur environ un an et indique les surfaces de chacun des étages (540 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée).

Elle rappelle que la création de logements d'urgence était prévue au sein du PLH. Une réflexion devra être menée à ce sujet pour une création éventuelle de ces logements d'urgence sur le site.

Les besoins ont été identifiés par le personnel communautaire et transmis à l'architecte.

Madame COCHIN répond que l'ensemble de ces points sera évoqué lors de la prochaine réunion de la Commission du Patrimoine, ceci en présence des Vice-Présidents.

### b. Demande de subventions.

#### i. DETR.

La Présidente expose.

Il est nécessaire de solliciter le soutien de l'Etat, via la DETR, pour mener à bien le projet de création d'un siège social pour notre Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,**

**Vu le dispositif DETR et les dépenses subventionnables,**

**Considérant que le projet de création du siège de la CCBVC entre dans le champ des dépenses éligibles au dispositif DETR,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat, via la DETR, pour mener à bien le dossier de création du siège social de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.
- AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### c. Dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme.

La Présidente expose.

Il est nécessaire d'autoriser Madame la Présidente à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en rapport avec le dossier de création du siège social de la CCBVC.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE de dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la création du siège social de la CCBVC au 39 rue Gambetta à Bléré.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **10. COEP – Conseil Orientation Energétique du Patrimoine.**

##### **a. Autorisation à signer le Marché.**

La Présidente expose.

Un appel d'offres a été lancé, pour la mission de réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine. Après ouverture des plis et analyse des offres, la COAMAPA a décidé de retenir la Société ENERGIO pour un montant de 8 036,25 euros HT.

La Présidente ou le Vice-Président délégué (Robert GAUTHIER) doivent être autorisés à signer le contrat avec la Société ENERGIO.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Entendu Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'offre de Energio, pour un montant de 8 036.25 € HT pour mener à bien le COEP sur le patrimoine de la CCBVC.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur AVENET note que, pour solliciter une subvention DETR, l'étude COEP doit avoir été réalisée pour le projet.

#### **11. Boucles cyclables.**

##### **a. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre (Commune de Céré la Ronde)**

La Présidente expose.

Un groupement de commande a été lancé avec les Communautés de Communes Val d'Amboise, Cher à la Loire et la Commune de Céré la Ronde pour la réalisation de boucles cyclables

Dans ce cadre, un marché de maître d'œuvre a été conclu avec les bureaux d'études ECCE TERRA et NALDEO.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Commune de Céré la Ronde rejoint la CCBVC. Ainsi, un avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre doit être conclu afin de permettre à la CCBVC de reprendre le marché signé par la Commune de Céré la Ronde.

**Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher modifiés,  
Vu l'adhésion de la Commune de Céré la Ronde au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,  
Vu le marché existant entre la Commune de Céré la Ronde et le groupement NALDEO – ECCE TERRA en vue de la réalisation de boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires,  
Entendu Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'avenant présenté, sans impact financier, tendant à la reprise par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher de la maîtrise d'œuvre de la réalisation de boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires avec le groupement NALDEO – ECCE TERRA.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **12. Zones d'Activités Economiques.**

**a. Extension de la ZA de Ferrière sur la Commune d'Athée sur Cher.**

**i. Tourne à gauche - Autorisation à lancer un marché de travaux.**

Monsieur BERNARD expose.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Ferrière, il est prévu l'aménagement d'un accès sécurisé au site d'activités, par le biais d'un tourne-à-gauche.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les services du Conseil Général concernant les plans d'aménagement de ce carrefour.

Ainsi, il convient d'autoriser la Présidente à lancer le marché de travaux pour la réalisation d'un tourne-à-gauche.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Marchés Publics,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher modifiés,**

**Vu la nécessité de réaliser un tourne à gauche pour l'accès à la ZA de Ferrière sur la Commune de Athée sur Cher,**

**Entendu Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le lancement d'une consultation de marché de travaux pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la Commune de Athée sur Cher, sur la RD 976, afin d'accéder à la ZA de Ferrière.**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer toute convention à intervenir avec le Conseil Général d'Indre et Loire dans ce dossier.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur VASLIN précise que la Commune a voté une autorisation gratuite d'usage de la bande concernée (3 à 4 mètres).

**ii. Viabilisation du site – Electricité.**

Monsieur BERNARD expose.

Les travaux débutent en janvier 2014.

Une réunion s'est tenue au mois de novembre avec notamment les concessionnaires réseaux.

Le SIEIL est compétent pour l'alimentation électrique de la zone d'activités. Le devis pour l'extension du réseau électrique (réseau basse et haute tension) s'élève à 40 022, 73 € HT.

La Présidente doit être autorisée à signer le devis ainsi que la convention à intervenir avec le SIEIL.

**Le Conseil Communautaire,**

**Entendu Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE le devis du SIEIL pour la réalisation de la viabilisation électrique de la ZA de Ferrière à Athée sur Cher.**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer toute convention à intervenir ainsi tous les documents relatifs à ce dossier.**

La Présidente précise que ce devis représente 60% du coût total du raccordement au réseau électrique, les 40% restants étant pris en charge par le SIEIL.

**iii. Demande de subventions – Région Centre via Pays Loire Touraine.**

Monsieur BERNARD expose.

Il est nécessaire de solliciter le soutien de la Région Centre via le Contrat de Pays Loire Touraine sur ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
VRD - éclairage public	481 587,80 €	Contrat de Pays	86 500,00 €
Aménagement accès sécurisé à la ZA	256 154,00 €	Vente de terrains	385 431,96 €
Aménagements paysagers	37 884,10 €	Emprunt	346 256,67 €
Etude d'impact	2 540,00 €		
Raccordement réseau	40 022,73 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>818 188,63 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>818 188,63 €</b>

La viabilisation de l'extension de la ZA de Ferrière sur Athée sur Cher est éligible au contrat de Pays.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,**

**Vu le contrat de Pays Loire Touraine signé entre la Région Centre et notre territoire,**

**Vu les projets éligibles au contrat de Pays Loire Touraine,**

**Entendu Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien financier de la Région Centre via le Contrat de Pays Loire Touraine pour la réalisation de l'extension de la ZA de Ferrière sur Athée sur Cher.**
- **ADOpte le plan de financement prévisionnel présenté.**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**b. Extension de la ZA de Bois Pataud sur la Commune de Civray de Touraine.**

**i. Viabilisation du site – Gaz.**

Monsieur BERNARD expose.

Les travaux débutent en janvier 2014.

Concernant l'alimentation en gaz naturel du site, GRDF a indiqué qu'une étude de rentabilité devait être réalisée.

Les conclusions viennent d'être rendues : le rapport entre le coût des travaux et l'estimation des futures consommations étant négatif, une participation financière est demandée à la Communauté de Communes pour la réalisation du réseau Gaz. Le coût pour la CCBVC s'élève à 1 725 € HT, GrDF prenant à sa charge 17 045 € HT.

La Commission des Affaires Economiques, lors de sa réunion du 12 décembre 2013, a donné un avis favorable pour la desserte en gaz naturel de la zone d'activités.

Ainsi il convient d'autoriser la Présidente à signer le devis et la convention avec GrDF.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu la nécessité de viabiliser en gaz la zone d'activités,**

**Entendu Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la proposition financière de GrDF.**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**ii. Demande de subventions – Région Centre via Pays Loire Touraine.**

Le Vice-Président expose.

Il est nécessaire de solliciter le soutien de la Région Centre via le Contrat de Pays Loire Touraine sur ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
VRD - éclairage public (extension ZA)	566 883,90 €	Contrat de Pays	67 300,00 €
VRD - éclairage public (requalification ZA)	180 987,00 €	Vente de terrain	591 181,71 €
Aménagements paysagers (extension ZA)	112 078,17 €	Emprunt	269 227,33 €
Aménagements paysagers (requalification ZA)	9 960,40 €		
Frais raccordement réseaux	51 608,17 €		
SPS	2 191,40 €		
Dossier Loi sur l'Eau	4 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>927 709,04 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>927 709,04 €</b>

La viabilisation de l'extension ainsi que la requalification de la ZA de Bois Pataud sur les Communes de Bléré et Civray de Touraine sont éligibles au contrat de Pays. Ainsi, Madame la Présidente indique qu'il est possible de solliciter la Région Centre via le Contrat de Pays Loire Touraine pour mener à bien ce projet.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,  
Vu le contrat de Pays Loire Touraine signé entre la Région Centre et notre territoire,  
Vu les projets éligibles au contrat de Pays Loire Touraine,  
Entendu Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien financier de la Région Centre via le Contrat de Pays Loire Touraine pour la réalisation de l'extension et de la requalification partielle de la ZA de Bois Pataud sur Bléré et Civray de Touraine.**
- **ADOpte le plan de financement prévisionnel présenté.**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **13. Equipements Sportifs.**

#### **a. DOJO / Salle de Gymnastique.**

##### **i. Demande de subvention.**

La Présidente expose. Il est nécessaire de solliciter le soutien de la Région Centre via le Contrat de Pays Loire Touraine sur ce dossier.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,  
Vu le contrat de Pays Loire Touraine signé entre la Région Centre et notre territoire,  
Vu les projets éligibles au contrat de Pays Loire Touraine,  
Entendu Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien financier de la Région Centre via le Contrat de Pays Loire Touraine pour la création d'un DOJO / Salle de Gymnastique.**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **14. Petite Enfance - Enfance - Jeunesse.**

#### **a. ALSH Athée sur Cher.**

##### **i. Avenant Modulaire.**

Monsieur PAPINEAU expose.

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe sur la commune d'Athée sur Cher, le bâtiment qui accueillait les enfants âgés de 3 à 6 ans les mercredis et les vacances scolaires n'est plus mis à disposition de l'ALSH.

Une consultation pour l'implantation d'un modulaire a été lancée et l'entreprise Yves COUGNAUD a été retenu. Le dossier est en cours.

Néanmoins, les prescriptions de l'ABF ont entraîné des modifications (Fenêtres Alu et couleur bardage bois) pour un montant de 13 667.33€ HT.

La COAMAPA réunie le 15 décembre 2013 a validé cet avenant et il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer celui-ci.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,  
Vu l'avis de la COAMAPA réunie le 15 décembre 2013,  
Entendu Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avenant présenté pour l'implantation d'un modulaire pour l'ALSH d'Athée sur Cher.**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur MOULIN s'étonne que l'avis de l'ABF soit nécessaire pour un bâtiment « provisoire ». Monsieur PAPINEAU répond que l'utilisation du bâtiment ne sera pas temporaire.

Monsieur GAUVIN demande le coût du projet. Monsieur PAPINEAU répond que les dépenses s'élèvent à 328 000 euros HT pour ce bâtiment de 190 m<sup>2</sup>.

##### **ii. Demande de subventions.**

Monsieur PAPINEAU expose.

Pour la réalisation de cet équipement, il est possible de solliciter le soutien financier de la Région Centre ainsi que du programme Contrat de Plan Etat Région.

Le Conseil doit autoriser le dépôt de ces dossiers.

Le plan de financement prévisionnel de l'installation d'un modulaire pour l'ALSH s'établit ainsi :



Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Périphérique Béton	81 457,00 €	CAF	70 000,00 €	21,32%
Fourniture et installation	231 092,38 €	Contrat de Pays (Région)	65 700,00 €	20,00%
Frais d'Appel d'Offres	1 184,04 €			
Etude de Sol	1 380,54 €	Autofinancement	192 705,96 €	58,74%
Permis de construire	6 000,00 €			
Raccordements	6 300,00 €			
Mission SPS	992,00 €			
	328 405,96 €		328 405,96 €	100%

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,**

**Vu le contrat de Pays Loire Touraine signé entre la Région Centre et notre territoire,**

**Vu les projets éligibles au contrat de Pays Loire Touraine,**

**Entendu Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le soutien financier de la Région Centre via le Contrat de Pays Loire Touraine pour la réalisation d'un modulaire pour l'ALSH communautaire situé sur la Commune de Athée sur Cher.**
- **ADOpte le plan de financement prévisionnel présenté.**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**b. ALSH Bléré.**

**i. Avenant à la convention de mise à disposition**

Le Vice-Président expose.

La Commune de Bléré met à disposition de la Communauté de Communes les bâtiments nécessaires à l'exercice de ses compétences. Ensuite, la CCBVC remet ces bâtiments à disposition de l'Association.

L'ALSH situé sur la Commune de Bléré est géré par le Centre Socioculturel.

La convention de mise à disposition des locaux a été modifiée et doit faire l'objet d'un avenant.

En effet, l'ALSH dispose, depuis le mois de novembre 2013, d'une salle de dortoir au rez-de-chaussée du vieux logis. Cette salle sera mise à disposition tous les mercredis et vacances scolaires. L'ancienne salle du dortoir devient une salle d'activités.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,**

**Vu la convention de mise à disposition signée entre la Commune de Bléré et la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher tendant à la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence ALSH par la CCBVC,**

**Entendu Monsieur le Vice-Président,**

**Vu l'avenant présenté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte l'avenant présenté qui modifie les salles mises à disposition de la Communauté de Communes.**
- **PRECISE qu'aucun autre article ne trouve à être modifié par l'avenant.**
- **CHARGE Madame la Présidente, ou tout Vice-Président, de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**c. CISPEO Petite Enfance « Bout'Chou Services ».**

**i. Convention 2014.**

La Communauté de Communes Bléré – Val de Cher a décidé de soutenir l'Association CISPEO – Petite Enfance, Bout'chou Services pour ses interventions sur le territoire de la Communauté de Communes. L'Association offre des services de gardes d'enfants à domicile pour des horaires atypiques en complément des structures existantes (Garderies Périscolaires, écoles, ALSH). Les enfants concernés sont âgés de 10 semaines à 6 ans.

Cette Association bénéficie d'un agrément CAF et PMI en tant que structure Petite Enfance.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2013. Il est proposé au Conseil Communautaire le renouvellement de la convention pour 2014 avec une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros correspondant à 1 000 heures d'intervention sur notre territoire. La Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » émet un avis favorable pour ce renouvellement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser la signature de la convention 2014 et pour octroyer une subvention de 7 000 € maximum à l'Association. Pour mémoire, la subvention est versée trimestriellement, sur présentation d'un état des bénéficiaires et du nombre d'heures réellement effectuées.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher modifiés, et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences,**

**Vu l'intérêt de maintenir en place un dispositif de garde en horaires décalés,**

**Entendu Monsieur le Vice-Président délégué,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la Convention proposée par l'association CISPEO Petite Enfance pour l'année 2014, pour une intervention sur le territoire de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.**
- **OCTROIE une subvention de fonctionnement 2014 à l'Association CISPEO Petite Enfance pour la réalisation de cette prestation, d'un montant maximal de 7 000 € correspondant à 7 € d'aide horaire dans la limite de 1000 heures à l'année.**
- **DIT que cette subvention est versée trimestriellement en fonction du nombre d'heures réalisées sur le territoire.**
- **DIT que les crédits seront imputés à l'article 6574-64 du Budget Principal de la Communauté de Communes.**
- **S'OBLIGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la Communauté de Communes pour 2014.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur MERGOT demande quel était le montant de la subvention 2013. Monsieur PAPINEAU répond que les heures du dernier trimestre ne sont pas connues mais que la subvention s'élèvera au maximum à 7 000 euros.

## **15. Pays Loire Touraine.**

### **a. Modification statutaire.**

La Présidente expose.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer en vue de la Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

Les modifications sont les suivantes :

- Retrait des Communes de Rochecorbon, Parçay Meslay et Chanceaux sur Choisilles qui adhèrent à Tour(s) plus au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Adhésion de la Commune de Céré la Ronde à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.
- Fusion de la CC des Deux Rives avec la CC de Val d'Amboise.
- Modification de la représentation.

L'ensemble des éléments ont été joints à la convocation.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,**

**Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine,**

**Vu la proposition du Conseil Syndical du Pays Loire Touraine,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la proposition de modification statutaire présentée.**
- **CHARGE Madame la Présidente d'informer le Président du Syndicat de cet accord.**

### **b. Délégués représentants la commune de Céré la Ronde.**

La Présidente expose.

La Commune de Céré la Ronde adhère à la CCBVC au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Compte tenu des statuts du Syndicat de Pays, il est nécessaire que la CCBVC délibère pour nommer les représentants de la Commune de Céré la Ronde au Pays Loire Touraine.

Il est proposé :

- M. Léon DELWART en tant que titulaire.
- M. Patrice LECUREUIL en tant que suppléant.

Le Conseil doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,**

**Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine,**

**Sur proposition de la Commune de Céré la Ronde,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME Monsieur Léon DELWART, titulaire, et Monsieur Patrice LECUREUIL, suppléant, au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.**
- **CHARGE Madame la Présidente d'informer le Président du Syndicat de cette modification.**

#### **16. SAFER du Centre.**

##### **a. Vigifoncier - Convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

La Présidente expose.

Il est proposé d'étendre la convention Vigifoncier à la Commune de Céré la Ronde à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans les conditions financières actuelles.

Ce dispositif permet à la CCBVC d'être informée, et de relayer les informations de mutations foncières, hors zones urbanisées, aux Communes membres.

La convention a été amendée pour permettre le transfert aux Communes membres.

Le Conseil doit en délibérer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le dispositif Vigifoncier mis en place par la SAFER du Centre,**

**Vu la nécessité de suivre les mutations foncières sur son territoire,**

**Entendu Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la convention proposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**
- **CHARGE Madame la Présidente ou tout Vice-Président de signer les pièces afférentes au dossier.**

Monsieur GAUVIN précise qu'en cas de vente ou échange entre personnes d'une même famille, la SAFER n'intervient pas.

Monsieur LEPAGE s'étonne du montant élevé des frais prélevés par la SAFER (12%).

#### **17. PLU des Communes membres.**

##### **a. Commune de Dierre**

La Présidente expose.

Par délibération, le Conseil Municipal de la Commune de Dierre a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme communal. En application de l'article L123.9 du Code de l'Urbanisme, la CCBVC est amenée à donner son avis, dans les limites de ses compétences sur le projet de PLU, et ce, dans un délai de 3 mois après sa transmission. Le projet n'appelle pas de remarque particulière.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L123.9,**

**Vu le Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal de Dierre,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,**

**Entendu Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FORMULE un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dierre.**
- **PRECISE que le dossier constituant le PLU est consultable au siège de la CCBVC, à ses horaires d'ouverture.**
- **CHARGE Madame la Présidente ou tout Vice-Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Dierre.**

#### **18. Commissions & Comités :**

- Transports Scolaires du 28 octobre 2013.**
- Culture & Tourisme du 6 novembre 2013.**
- COFIL CETJS du 8 novembre 2013.**
- Bureau Exceptionnel du 14 novembre 2013.**
- Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 19 novembre 2013.**
- Rendu Diagnostic accessibilité des ERP du 21 novembre 2013.**
- Affaires Economiques du 21 novembre 2013.**
- COFIL Etude Sédentarisation Gens du voyage du 5 décembre 2013.**
- Communication - Information du 5 décembre 2013.**

Madame BAROU informe le Conseil Communautaire que la question de la mise à disposition d'un minibus financé par la publicité a été acceptée lors de la dernière réunion de la Commission « Communication-Information ». Elle précise que ce service, existant sur Bléré, est très apprécié des Clubs Sportifs.

Les élus de la commission proposent d'étudier la possibilité de faire financer un minibus de 9 places (y compris le chauffeur) au profit des ALSH. L'objectif serait d'atteindre un financement à 100% de l'investissement. Dans le cas contraire, le projet serait abandonné.

Madame BAROU précise que les coûts d'entretiens seraient à la charge de la CCBVC. Les frais de carburant seraient à la charge des Associations.

Madame PICARD demande si le prêt serait gratuit pour les Associations. Madame COCHIN répond que cela sera étudié.

Madame BAROU ajoute qu'une convention de « prêt » devra être signée et qu'un Règlement sera mis en place.

Madame PICARD précise que la question avait déjà été abordée en Mairie de Dierre.

Monsieur BERNARD note que, sur la Commune de Civray de Touraine, un service de bus pour Bléré est proposé aux personnes âgées tous les vendredis après-midi.

Madame BAROU répond que les Transports Scolaires ne peuvent absolument pas être utilisés pour ce genre de service.

Monsieur BERNARD confirme cette remarque mais précise que, sur Civray de Touraine, le bus utilisé est un bus scolaire appartenant à la Commune.

Madame COCHIN précise que, sur la Commune de La Croix en Touraine, un projet de ce type a été étudié.

Monsieur FORTIER demande combien de places sont disponibles dans le bus de Civray de Touraine. Monsieur BERNARD répond qu'il s'agit d'un bus de 19 places.

Monsieur GAUVIN note qu'il convient de veiller à maintenir une activité pour les Commerces de proximité dans les Communes.

**Les membres du conseil communautaire sont favorables.**

**j. COPIL CISPEO Bout Chou Services du 6 décembre 2013.**

**k. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 décembre 2013.**

**l. Environnement du 12 décembre 2013.**

**m. Affaires Economiques du 12 décembre 2013.**

### **19. Questions diverses.**

Monsieur MOULIN demande ce qu'il en est de la réforme des rythmes scolaires.

La Commune de Dierre travaille sur un report des heures d'activités sur le vendredi après-midi.

Madame PICARD note que cette réforme est fixée par Décret et non par une Loi.

Monsieur FORTIER précise que, sur Bléré, le dossier évolue chaque semaine, avec un coût de 70 000 euros à 100 000 euros par an.

Les dépenses s'élèvent à 35 à 50 euros par activité et par enfant.

Monsieur FORTIER ajoute qu'il a rencontré la Commune de Reignac-sur-Indre sur laquelle une Association assure la prestation du « Rythme scolaire ».

La structure fonctionne avec des emplois aidés (2 CAE et Cap Asso).

Néanmoins, la question du devenir de ce fonctionnement dans les 2 ans se pose.

Séance levée à 19h50

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,  
Madame Françoise BAROU

Les Elus Communautaires -